



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231207-ADM_202_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A
MADAME MONIQUE BUCHER
1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_202_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars-Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 4 septembre 2023 et du 16 novembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a, respectivement, fixé à 5 puis à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Madame Monique BUCHER en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité pour le Maire de se rendre au rendez-vous de signature de l'acte de vente dans le cadre de la préemption de la parcelle AL256 ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Madame Monique BUCHER, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation temporaire sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour signer dans le cadre de la préemption de la parcelle AL256 tout acte de vente et tout document afférent à la préemption de la parcelle AL256
- ARTICLE 2** Un double de toutes les lettres signées par la 1^{ère} Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.
- ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à partir 11 décembre 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2024.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 7 décembre 2023.

LE MAIRE
THOMAS MENGELLE-TOUYA

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **11 DEC. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **08 DEC. 2023**